

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 septembre 2025

Convocation du 9 septembre 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etaient présents : Philippe DELMON - André POUYSEGUR - Michel FOURQUET - Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Christine LABARRIERE - Jean-Baptiste GENOVESE - Térésa UBICO - Olivier YOUINOU-PAYRAULT - Eric LOURENÇO - Alexandre BOYER - Clotilde GAMBIER-BRIQUET

Absents excusés : Laetitia GODAER - Amandine DE JESUS –

Secrétaire de séance : André POUYSEGUR -

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 11	Procurations : 0	Votes : 11
----------------------------	---------------	------------------	------------

Rappel de l'ordre du jour :

1. ONF : état d'assiette et destination des coupes de bois.
2. Déploiement réseau télé relève des compteurs d'eau.
3. Subvention SDIS.
4. Convention service prévention CDG40.
5. Poste emploi occasionnel.
6. DM n° 1.
7. FEC 2026 : demande de subvention.
8. Eclairage public lotissement Folin et route de Dax.
9. Questions diverses.

Point n° 1 : ONF : état d'assiette et destination des coupes de bois.

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2026 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- demande l'inscription à l'état d'assiette 2026 des parcelles et coupes suivantes : coupes prévues au programme d'assiette 2026 selon l'aménagement :

* parcelle 10 b -3^{ème} éclaircie de pins maritimes - surface : 3.69 hectares,

- décide que les coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 soient mises en vente par l'Office National des Forêts.

Point n° 2 : Déploiement réseau télé relève des compteurs d'eau.

Dans le cadre du déploiement de la télé relève des compteurs d'eau engagé par le service public de l'eau du Grand Dax, la société AXIONE est missionnée pour déployer un réseau LoRa privé composé entre autres de passerelles (nommées également antennes ou gateway). Ce futur réseau sera la propriété du service public de l'eau du Grand Dax qui en assumera les coûts de fonctionnement et d'entretien.

Les passerelles permettront la communication entre les modules radio équipant les compteurs et le système informatique de traitement des datas. Le module de communication LoRa de chaque compteur d'eau transmettra au minimum un index par mois et diverses alarmes programmées. La télé relève des compteurs permettra d'améliorer le service rendu aux usagers : facturation au réel sans recours à des estimations, alertes en cas de fuite, abonnement ou résiliation sans nécessité d'ouverture/fermeture des compteurs, accès aux compteurs à l'intérieur des propriétés beaucoup moins fréquent, etc.

L'étude de couverture radio menée par AXIONE a identifié 12 sites pour l'installation des passerelles, dont une sur le bâtiment abritant la maison des associations.

AXIONE est également en charge des démarches administratives, notamment la rédaction d'une convention d'occupation, ainsi que des travaux d'installation et de maintenance des passerelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax concernant le déploiement du réseau de télé relève.

Point n° 3 : Subvention SDIS.

Le Conseil municipal de SEYRESSE,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %),

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

1 947,38 € au titre de l'exercice 2025 ;

2 434,23 € au titre de l'exercice 2026 ;

2 921,07 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

Point n° 4 : Convention service prévention CDG40.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 28-6-2022, il a adhéré au service de prévention du Centre de Gestion des Landes. Ce dernier propose aux communes un ensemble de prestations réalisées dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé et de sécurité au travail.

Un unique forfait permet à la Commune de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par ce service.

Il s'agit :

- Du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- D'une mission d'inspection,
- De conseils et recherches juridiques,
- D'aide rédactionnelle, aide à la mise en œuvre de plans d'actions,
- De ressources documentaires.

La convention actuelle arrive à échéance.

Il est donc demandé à chaque commune de délibérer afin de signer une nouvelle convention.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention d'adhésion.

Point n° 5 : Poste emploi occasionnel.

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions administratives et concernant l'état civil, l'urbanisme, la comptabilité, les payes, l'accueil du public, etc...
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432 correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Point n° 6 : DM n° 1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2025 de la manière suivante :

- Article 212 dépense réelle investissement : + 4 396,54 euros
- Article 1021 dépense réelle investissement : + 510,39 euros
- Article 168758 recette réelle investissement : + 4 397,31 euros
- Article 1323 recette réelle investissement : + 509,62 euros
- Article 65888 dépense réelle fonctionnement : - 9 251 euros
- Article 023 dépense ordre fonctionnement : + 9251 euros
- Article 021 recette ordre fonctionnement : + 9251 euros
- Article 2184-966 dépense réelle investissement : + 9251 euros.

Point n° 7 : Demande de subvention FEC 2026

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper les classes scolaires avec du matériel neuf et adapté.

Ce matériel est détaillé dans le devis joint et est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école et le bien être des élèves, des enseignants et du personnel communal rattaché au service scolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par la Société ALEC Collectivités d'un montant de 9 250,60 (neuf mille deux cent cinquante euros 60 cents) et demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds d'Equipeement des Communes 2025.

Le Conseil municipal charge le maire de toutes démarches utiles.

Point n° 8 : Eclairage public lotissement Folin et route de Dax

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis du SYDEC concernant l'affaire 059818 (devis en date du 17 juin 2025).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et engage la commune à rembourser le montant des participations communales à savoir 20 472 euros).

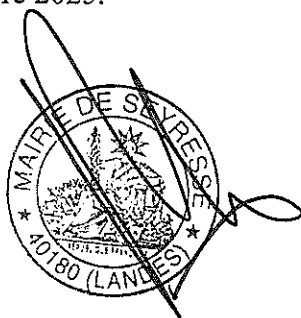
Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis du SYDEC concernant l'affaire 060044 (devis en date du 4 août 2025).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et engage la commune à rembourser le montant des participations communales à savoir 12 560 euros).

La séance a été levée à 23 heures.

Fait à Seyresse, le 23 septembre 2025.

Le Maire :



Philippe DELMON